





Charte partenariale relative à l'éducation au territoire et au développement durable

entre

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF)

Le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE)

Le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR)

Préambule

Le 4 février 2015, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ont présenté la feuille de route du gouvernement pour l'éducation au développement durable.

Cette feuille de route prévoit le développement des sorties scolaires dans la nature, importantes pour donner du sens aux apprentissages. Elle rappelle les enjeux et les objectifs de l'éducation au développement durable.

Cette charte partenariale s'inscrit dans ce cadre.

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France est une association porte-parole du réseau des Parcs naturels régionaux, qui sont des territoires organisés en syndicat mixte autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de leurs richesses naturelles, culturelles et paysagères, et dont la gestion est assurée par un syndicat mixte réunissant l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements ayant approuvé la charte du parc. Ils mettent en œuvre des actions en lien avec cinq missions définies par décret qui sont : la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel et des paysages, l'aménagement du territoire, le développement économique, social, et culturel ; l'accueil, l'éducation et l'information du public, l'expérimentation et la recherche.

L'éducation au territoire est donc une mission fondamentale et transversale menée dans les 50 Parcs naturels régionaux de France. Chacun des Parcs naturels régionaux met en œuvre une charte qui lui est propre et dans laquelle les dispositions portant sur l'éducation au territoire sont spécifiques au contexte local. Les actions menées sont donc très diversifiées d'un Parc à l'autre. Cependant le réseau des Parcs travaille en synergie et dispose de modes d'actions communs pour répondre aux grands objectifs partagés. Cette charte partenariale ne se substitue pas aux accords territoriaux et locaux entre les Parcs, les académies et autres acteurs territoriaux, qui font l'objet de partenariats et conventions spécifiques. En proposant un cadre commun national, elle vise à contribuer à leur valorisation et à leur renforcement.

Le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie concilie les urgences du présent tout en préparant l'avenir par la mise en œuvre, avec toutes les composantes de la société, des conditions d'un nouveau modèle de développement et de société, qui réconcilie le développement économique et l'emploi, l'écologie, le progrès social et la justice climatique. Dans ce cadre, il élabore et met en œuvre des politiques publiques nationales en matière de transition énergétique et écologique vers un développement durable, de lutte contre le changement climatique, de gestion efficace des ressources pour la croissance verte, de préservation de la biodiversité et de l'eau, de protection du patrimoine marin et de ses ressources ; de prévention des risques, sanitaires, technologiques ou naturels, etc.

Il propose toutes mesures propres à améliorer la qualité de la vie et contribue au développement de l'éducation, de la formation et de l'information des citoyens en matière d'environnement. La mise en œuvre territoriale de ces diverses politiques publiques s'appuie sur l'action menée par les services régionaux et départementaux (DREAL, DEAL, DDT, etc) et les établissements publics du ministère, dans le cadre des stratégies nationales, plans et schémas régionaux, départementaux et locaux, élaborés en concertation avec les collectivités et les autres acteurs territoriaux.

Le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a pour mission de former les élèves à être les futurs citoyens de demain. Cette mission est mise en œuvre au niveau territorial dans les écoles, les collèges et les lycées généraux, technologiques et professionnels des académies. Le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche mène une politique nationale de généralisation de l'éducation au développement durable. Cette politique éducative est menée en introduisant les thématiques, les problématiques, les principes et les enjeux du développement durable dans les différents programmes scolaires, dans les enseignements disciplinaires et interdisciplinaires, dans les actions éducatives, dans les formations des enseignants et des personnels d'encadrement.

Cette éducation est aussi généralisée par les démarches globales de développement durable des écoles et des établissements (E3D) et par la production de ressources pédagogiques, ainsi que par de nombreux partenariats. La loi de refondation de l'école du 8 juillet 2013 qui introduit les problématiques d'environnement et de développement durable dans le code de l'éducation ainsi que la généralisation en cours de l'éducation au développement durable offrent un cadre particulièrement adapté aux problématiques d'éducation à l'environnement et au territoire. Chaque académie est placée sous l'autorité d'un recteur qui préside le comité académique à l'éducation au développement durable. Le recteur nomme un coordonnateur académique à l'éducation au développement durable, qui peut être le correspondant du ou des Parcs naturels régionaux présents sur le territoire académique.

L'objet de la présente charte partenariale entre le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France est de servir de cadre commun de référence à la mise en œuvre partenariale d'actions d'éducation à l'environnement et au développement durable dans les Parcs naturels régionaux.

Considérant leurs responsabilités respectives et leur volonté commune de participer à l'éducation à l'environnement et au développement durable dans les territoires et prenant en compte les enjeux attachés à leur développement, la FPNRF, le MENESR et le MEDDE s'accordent pour renforcer leur

coopération dans les domaines de l'éducation et de la formation à l'environnement et au développement durable au sens large, en prenant en compte les dimensions environnementales, sociales, économiques et culturelles des territoires de Parcs.

I - Des enjeux partagés

Pour mettre en synergie leurs objectifs, les trois signataires partagent les enjeux suivants :

A - Les enjeux pour la biodiversité

Les enjeux liés à la biodiversité sont indéniablement liés au développement de certaines activités humaines en interaction avec des facteurs géophysiques et biologiques. Ces interactions sont reconnues dans le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. L'enjeu éducatif passe par une meilleure connaissance de la complexité des problématiques, ainsi que par un vécu et un ressenti personnel positif avec la nature. Le terme de biodiversité ne doit pas rester un mot purement scientifique ou politique mais s'incarner dans une vision du vivant constitutive du socle culturel de la nation. Cette culture provient en grande partie de l'éducation et de la formation, qui doivent intégrer la biodiversité avec des niveaux de précision adaptés dans tous les cursus. Former tous les acteurs et renforcer le socle de connaissances de base sur la biodiversité sont ainsi les meilleurs garants d'une prise en compte généralisée par la population des enjeux qui concernent toute l'humanité. Pour accompagner la société vers une meilleure prise en compte de la biodiversité, l'effort de sensibilisation est à poursuivre. Une attention particulière doit être accordée à la sensibilisation et à l'éducation des plus jeunes et, à ce titre, l'implication de l'école apparaît plus que jamais capitale. Des formes moins institutionnelles d'éducation et de sensibilisation sont également à développer, notamment afin de créer ou recréer un lien sensible entre les publics et la nature.

Dans ce contexte et pour répondre à cet enjeu, les axes suivants sont à privilégier dans les démarches éducatives :

- Appréhender la place de l'homme au sein de la biodiversité ;
- Découvrir la biodiversité à l'échelle des écosystèmes, des espèces et des phénomènes génétiques pour comprendre les causes et effets de son évolution, liés à la fois à des phénomènes naturels et humains ;
- Prendre conscience plus spécifiquement des interactions entre la biodiversité et les activités humaines : utilisation de la biodiversité (alimentation, santé, bien être, emploi, cadre de vie, sport), destruction des milieux et espèces et modifications génétiques, préservation et restauration par l'homme.

B - Les enjeux pour des modes de vie responsables et durables

Ces enjeux sont indissociables des évolutions majeures de notre société dont l'extension du mode de vie urbain et les nouveaux défis environnementaux, énergétiques et climatiques auxquels le projet de loi relatif à la transition écologique pour la croissance verte apporte des réponses.

La FPNRF, le MENESR et le MEDDE partagent l'objectif de transmettre aux jeunes les savoirs, les savoir-faire, les savoir-être et les aptitudes à être curieux, ouverts, pour pouvoir faire des choix éclairés et responsables.

L'appréhension de ces enjeux repose notamment sur trois leviers :

- découvrir la diversité des modes de vie liés à la culture du territoire et comparer avec des territoires d'autres pays par des actions, notamment, d'éducation au développement et à la solidarité internationale ainsi qu'à l'histoire et à ses méthodes pour s'interroger sur nos modes de vie présents ;
- appréhender les enjeux de transition écologique, d'économie circulaire, de cycles de vie et les notions de ressources naturelles, ressources épuisables, ressources renouvelables et les enjeux sociaux, environnementaux et économiques attachés à leur extraction, leur transformation et à leurs usages ;
- prendre conscience de l'impact des choix individuels et collectifs à tout moment de la vie ayant trait aux grands enjeux du développement durable, dont l'alimentation, les usages de l'eau et de l'énergie, les différentes formes de consommation, la gestion et le réemploi des déchets, la lutte contre divers types de pollution et les enjeux environnement santé.

II - Modalités de coopération au niveau national entre les trois signataires

A - Axes de partenariat

Les trois signataires conviennent que la mise en commun de l'expertise, des compétences et des ressources propres à leurs services et membres respectifs visent en particulier à **développer en commun les 5 axes de travail suivants,** répondant aux enjeux éducatifs partagés à savoir :

1- Le développement des sorties scolaires dans les territoires des Parcs naturels régionaux.

Les moments éducatifs hors de la classe sont des moments clés pour répondre à de nombreux enjeux éducatifs partagés. Ces sorties sont souvent coordonnées par le Parc, garant de leur qualité, tant au niveau des contenus pédagogiques que de leurs modalités pratiques et réglementaires, se basant sur des labels ou des chartes de qualité, dont la « Marque Parc »pour les activités pédagogiques.

2- La construction de projets fédérateurs avec les établissements scolaires et les territoires.

Dans le cadre des projets pédagogiques et, en particulier mais pas exclusivement, des démarches globales de développement durable des écoles, collèges et lycées (E3D), les Parcs accompagnent des projets pédagogiques globaux en favorisant l'ouverture vers les acteurs du territoire et la valorisation des projets, en lien notamment avec les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

3- La création et la mutualisation d'outils pédagogiques répondant aux enjeux de la biodiversité et du développement durable.

Les Parcs produisent des outils pédagogiques (dont des jeux, des ouvrages, des films, des contenus numériques, des animations, des circuits d'interprétation...) adaptés au territoire local et privilégiant des approches actives et culturelles, transversales et interdisciplinaires.

4- La formation initiale ou continue des enseignants dans ces domaines

L'Éducation nationale fait appel à l'expertise des Parcs pour intervenir en formation continue ou initiale des enseignants. Selon les Territoires, ces formations peuvent concerner la connaissance du territoire naturel et culturel, les missions du Parc, ou présenter des approches pédagogiques actives et innovantes.

5- Le soutien aux projets éducatifs territoriaux

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, et notamment lors des activités périscolaires les Parcs naturels régionaux peuvent constituer des supports pour les collectivités souhaitant proposer des projets d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) qui soient en continuité avec les apprentissages de l'École.

B - Mise en œuvre des collaborations au niveau national

Pour réussir la mise en œuvre de ces cinq axes, les trois signataires conviennent de la mise en commun de l'expertise, des compétences et des ressources propres à leurs services, membres ou opérateurs respectifs, selon les principes suivants :

- en participant aux instances de concertation et de consultation sur la thématique d'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- en encourageant localement la participation de leurs services, membres ou opérateurs aux instances homologues en territoire, tels que les espaces territoriaux de concertation pour l'EEDD quand ils y sont présents.

Et dans la mesure de leurs capacités,

- en construisant des appels à projets destinés aux Parcs naturels régionaux, et leurs partenaires en territoires, pour expérimenter, suivre et évaluer chaque année quelques démarches éducatives innovantes, en lien, notamment, avec des chercheurs en sciences de l'éducation ;
- en mutualisant les moyens disponibles (financiers, humains et matériels) quand cela est possible.

Un comité de pilotage sera créé entre les 3 signataires afin d'assurer la coordination nécessaire entre eux, pour la mise en œuvre et le suivi de la charte partenariale. Ce comité se réunira au moins une fois par an, afin d'établir un programme de travail annuel déclinant les actions à engager et effectuer un bilan des actions réalisées en partenariat sur l'année écoulée. Un relevé de propositions à valider par la direction des trois parties sera établi à chaque séance.

III - Applications territoriales de la charte partenariale

Chacun des trois signataires décline ces missions sur les territoires selon une organisation qui lui est propre : les Parcs naturels régionaux pour la FPNRF ; les Académies pour le MENESR ; les DREAL, DRIEE et DEAL pour le MEDDE.

A - Domaines de partenariat existants

De nombreux partenariats sont déjà mis en œuvre entre les Parcs naturels régionaux et l'Éducation Nationale, basés sur des conventions avec les rectorats portant principalement sur la mise à disposition d'enseignants auprès de certains Parcs, la formation initiale et continue des enseignants, l'organisation de sorties scolaires, la conduite de projets fédérateurs avec les classes et acteurs du territoire, la valorisation et la communication autour du travail des classes et des acteurs territoriaux. Le tout est mené avec les réseaux de partenaires des Parcs.

B - Transversalité et ouverture

La spécificité des Parcs repose sur l'attention portée à la transversalité des approches, facilitée par la complémentarité des cinq missions fondamentales des Parcs.

Les projets éducatifs menés s'appuient de façon concrète, sur les schémas, plans ou programmes sectoriels, élaborés conjointement par les services du MEDDE et les collectivités avec leurs partenaires, tels que, par exemple, les plans climat-air énergie territoriaux (PCAET)et schémas régionaux (SRCAE), les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) de la Trame Verte et Bleue, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), les plans régionaux santé-environnement (PRSE), etc. L'intégration de ces démarches éducatives dans les politiques publiques de transition énergétique et écologique pour la croissance verte, accompagne et soutient utilement les approches pédagogiques proposées en proposant un cadre d'application concret aux connaissances, apprentissages et partenariats mis en œuvre.

C - Déclinaisons territoriales de la charte

Cette présente charte partenariale sert de cadre commun de référence :

- à l'organisation des concertations et coopérations entre les académies, les DREAL, les établissements publics sous tutelle des deux ministères et les Parcs naturels régionaux ;
- à la définition des objectifs et des modalités du partenariat, ainsi que des moyens qui y seront affectés :
- à l'élaboration et à la signature de conventions d'application précisant les points précédents afin de mettre en œuvre, de manière opérationnelle, l'éducation au territoire telle que définie dans les Chartes de Parcs, notamment en ce qui concerne :
 - le développement des sorties scolaires.
 - la construction de projets fédérateurs avec les établissements scolaires et les territoires.
 - la création d'outils pédagogiques.
 - la formation initiale ou continue des enseignants.
 - le soutien des projets éducatifs territoriaux.

IV - Durée de la charte partenariale

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature. Au cours de la période de validité elle peut être dénoncée ou modifiée par avenant, à la demande de l'une ou de l'autre des parties, qui s'engagent toutefois à réaliser les projets prévus dans l'année en cours.

Fait à

le

Ségolène Royal

Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie Najat Vallaud Belkacem

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de

la Recherche

Jean-Louis Joseph

Président de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France